

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« TON CLUB, TON CHANT »**

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La Société Ouest-France (ci-après désignée l'organisateur), dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 21/11/2022 au 23/04/2023 inclus, un jeu intitulé « Ton club, ton chant ».

La SASP FC LORIENT BRETAGNE SUD (ci-après désignée le Club partenaire) – Club de sports d'équipe, dont le siège social est situé 11 rue Jean Le Coutaller, 56100 Lorient, partenaire du dispositif.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

#### **ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation à ce jeu est ouverte à tous les clubs de football amateurs masculins comme féminins de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire évoluant de la National 2 à la Division 5 de District. Le club doit être implanté dans les régions administratives de la Bretagne, des Pays de la Loire ou de la Normandie. Ces clubs sont représentés par un représentant légal qui sera le responsable de la structure associative.

Sont exclus les membres du personnel des sociétés du groupe SIPA, en activité ou retraités, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux édités par les sociétés éditrices du groupe SIPA, leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux.

#### **ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ET GAGNER ?**

Pour participer au jeu, les participants doivent envoyer à l'adresse suivante : [tonclubtonchant@ouest-france.fr](mailto:tonclubtonchant@ouest-france.fr), une vidéo dans laquelle les membres du club, joueuses, joueurs, dirigeants, bénévoles... chantent le chant de victoire de leur club ou de leur ville.

Les clubs ont carte blanche, à la seule condition de ne heurter aucune conscience : pas de nu, pas d'insultes, pas de jurons, d'injures, rien qui puisse choquer. La rédaction se réserve le droit de refuser la publication et l'entrée dans le concours d'une vidéo qu'elle trouve inadaptée. La vidéo devra durer environ 2 minutes (la durée de la vidéo n'est pas éliminatoire).

Les participants doivent joindre à leur vidéo le logo du club et un court texte de présentation. Les clubs ont jusqu'au lundi 16 janvier 2023 (23h59) inclus pour envoyer leur vidéo.

La date de dépôt pourra être modifiée au bon vouloir de l'organisateur. Les vidéos seront répertoriées et publiées sur le site [ouest-france.fr](http://ouest-france.fr).

Dans le cadre de la promotion du concours "Ton club ton chant, le club participant autorise l'organisateur et le Club partenaire à utiliser les vidéos et le son de celles-ci dans le but de promouvoir le concours. Pour ce faire l'organisateur et le Club partenaire pourront utiliser une partie ou l'ensemble de la vidéo.

Le club participant étant garant des droits sur l'image des personnes représentées sur les vidéos fournies et sur le son de la vidéo, il garantit à l'organisateur et au Club Partenaire qu'il a obtenu l'autorisation expresse de chaque personne figurant sur la vidéo et qu'il dispose de tous les droits

de propriété littéraire et artistique lui permettant d'exploiter cette vidéo dans le cadre du présent concours.

L'organisateur et le Club partenaire se réservent le droit de refuser la publication la participation au concours d'une vidéo non conforme aux préconisations mentionnées ci-dessus.

### **Déroulé de la compétition :**

A partir du lundi 13 février 2023 (date pouvant être modifiée au bon vouloir des organisateurs), les vidéos fournies par les clubs inscrits au concours seront soumises aux votes des internautes pendant une durée de quatre semaines jusqu'au 13 mars 2023.

Les internautes pourront voter en se connectant sur le site [tonclubtonchant@ouestFrance.fr](mailto:tonclubtonchant@ouestFrance.fr)

Le club ayant récolté le plus de votes sera le grand vainqueur du public.

Un deuxième vainqueur sera désigné par un jury indépendant composé d'un joueur du FC Lorient, du chanteur Hervé et d'un journaliste de Ouest-France.

Les noms des clubs grands vainqueurs de ce jeu seront annoncés sur les réseaux sociaux de Ouest-France Sports et dans un article figurant dans la rubrique Sport du site « [ouestfrance.fr](http://ouestfrance.fr) ». Le FC Lorient annoncera également les résultats sur ses réseaux sociaux et sur son site internet.

Les noms des clubs lauréats de la compétition seront communiqués au public au plus tard le 20/03/2023.

Le lot sera remis aux vainqueurs au printemps de 2023.

### **ARTICLE 4 - DOTATION**

Les clubs lauréats bénéficieront chacun de la dotation suivante :

- 20 places pour un match à domicile du FC Lorient par club grand Vainqueur. (hors match de gala)
- Une expérience FC Lorient exceptionnelle avec la visite des coulisses du stade du Moustoir à Lorient.

Tous les gains du jeu « Ton club, ton chant » seront définitivement attribués après vérification que le club ayant remporté la dotation a bien respecté les règles.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

### **ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT**

Les gagnants autorisent par avance l'Organisateur à les photographier, à publier le nom du club gagnant et photographie dans Ouest-France et dimanche Ouest-France et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation

puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur et le Club partenaire à mettre en ligne sur leurs sites respectifs :

<https://fclweb.fr>

<https://www.ouest-france.fr>

et <https://www.tonclubtonchant.ouest-france.fr>

les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

De la même façon, les gagnants autorisent le Club partenaire à publier sur son site internet la vidéo, ainsi que le nom, et logo du club participant.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par l'organisateur.

Les informations sur les participants recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR ET DU CLUB PARTENAIRE**

La participation au jeu « Ton club, ton chant » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur et le Club partenaire déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, l'organisateur et le Club partenaire ne pourront être tenus responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. L'organisateur et le Club partenaire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

Les responsabilités de l'organisateur et du Club partenaire ne sauraient être engagées si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

En aucun cas le Club partenaire ne pourra être tenu responsable de toute violation du droit d'auteurs ou du droit des marques, réalisé par un Club participant au jeu.

L'Organisateur et le Club partenaire, disposent d'un droit de regard préalable sur les vidéos qui seront amenées à être publiées sur leurs sites, et pourront être amenés à refuser de diffuser des vidéos contraires à leurs intérêts moraux et à leurs déontologies.

Le Club partenaire, au titre de ses obligations contractuelles et commerciales envers ses partenaires, et ne pourra être amené à publier des vidéos qui seraient contraire à ses intérêts commerciaux ou à ceux de ses partenaires.

## **ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

7.1 L'organisateur s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

L'organisateur s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi de communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants seront uniquement utilisés pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, l'organisateur s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

L'organisateur déclare être seul responsable des données à caractère personnel collectées lors de ce jeu concours. Le club partenaire ne sera destinataire d'aucune donnée à caractère personnel.

7.2 L'organisateur conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter ses obligations légales puis supprimées.

7.3 L'organisateur rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à [pdp@sipa.ouest-france.fr](mailto:pdp@sipa.ouest-france.fr) ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles sur <https://www.ouestfrance.fr/politiquedeprotectiondesdonneespersonnelles>.

## **ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu « Ton club, ton chant » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le participant. Il est consultable sur la plateforme de jeu accessible via l'url : <https://www.tonclubtonchant.ouest-france.fr>

